



Attention ! Suite à la réforme de la formation professionnelle, fin du dispositif tel que nous le connaissons en 2018. Nous sommes en attente d'informations.

CIF CDI

Fiche n°09 .10

FAFSEA

Informations extraites du site internet qui sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Ce document n'a donc de valeur qu'à sa date de rédaction.

Domaine

Entreprises relevant du secteur agricole et forestier, du paysage, les entreprises équestres, les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les parcs & jardins zoologiques privés, les jardineries & graineteries, la chambre d'agriculture (attention : procédure différente pour les salariés de la Chambre d'Agriculture), le Crédit Agricole et les salariés en établissements publics agricoles si l'établissement verse au FAFSEA une contribution volontaire et qu'il ai adressé la liste des salariés à l'OPACIF (contractuels ou fonctionnaires, tous types de contrats).

Critères prioritaires

- Une démarche de CIF d'un salarié de moins de 5 ans d'ancienneté risque de ne pas être considérée comme prioritaire.
 - Le FAFSEA fixe des priorités selon une grille de critères accessible sur leur site. Chaque critère donne un certain nombre d'étoiles.
Exemple :
 - une ancienneté supérieure à 20 ans ou un salarié de plus de 55 ans = 3 étoiles
 - un dossier suite à la VAE = 5 étoiles
- 16 étoiles permettent que le dossier soit agréé et obtienne un avis favorable
La liste des critères est accessible en ligne (voir rubrique ci-dessous « sur le site »).

Formations par correspondance

| | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|---|
| Prise en charge du coût pédagogique | Totalité de la formation | Formation ouverte à distance possible (voir avec le FAFSEA) |
| | Seulement les séances de regroupement | |
| | Prise en charge du salaire | |
| | Totalité de la formation | |
| Prise en charge du salaire | Seulement séances de regroupement | |
| | Stages pratiques | |
| | | |

Durée du CIF

Minimum 140h (formation de moins de 140h possible mais non prioritaire, **sauf** suite à une démarche VAE), 1 an ou 1 200h en discontinu dans la limite de 24 mois.

Prise en charge du coût pédagogique

| | |
|-------------------------------|--|
| Coût horaire | 27.45€ TTC /heure de formation |
| Coût total | 18 000€ TTC - Lorsque le coût moyen du dossier (coûts pédagogiques et rémunération) est supérieur à 36 000€, le salarié devra avoir été conseillé et accompagné dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle (CEP). |
| Coût à la charge du stagiaire | Non |

Rémunération pendant le stage pratique

- Prise en charge de la rémunération pendant le stage à hauteur de 30% de la durée de formation théorique.
- Possibilité de prise en charge de la totalité des stages pratiques (demande de dérogation) pour les formations de niveau IV et V lorsque la période en entreprise a un caractère obligatoire pour l'obtention d'une qualification enregistrée au

Fiche pratique



| | | |
|--|--|--|
| F rais annexes | Hébergement | Pas pris en charge |
| | Repas | Pas pris en charge |
| | Trajet | Pas pris en charge |
| | Inscription | Pas pris en charge |
| P rocédure | | <ul style="list-style-type: none">• Dossier téléchargeable en ligne. Le salarié envoie la demande de prise en charge financière à la délégation régionale.• Pour retirer le dossier en ligne : Sélectionner "salariés", puis "salarié en CDI", puis "Demande de prise en charge" à droite de l'écran. |
| D ate de dépôt mini et maxi | Avant la formation | <ul style="list-style-type: none">• Au plus tôt 4 mois avant le début de la formation• Au plus tard 45 jours avant le début de la formation |
| | Avant la commission | <ul style="list-style-type: none">• Minimum 1 mois avant la commission (voir calendrier en ligne) |
| F réquence des commissions | | En général, une commission par mois (date des commissions en ligne sur le site, rubrique « Le FAFSEA en région »). |
| A ceptation du dossier (délais, taux d'acceptation) | | Non communiqué |
| R éexamen du dossier | | En cas de non acceptation, possibilité de faire une demande de recours gracieux dans un délai maximum de 2 mois après la notification du refus. |
| C as de licenciement en cours de CIF | | Non communiqué. Consulter le Fafsea pour connaître vos droits. |
| C oordonnées | | FAFSEA - Délégation territoriale Centre Est Agrapôle—23 rue Baldassini—69364 Lyon Cedex 07 Tél. : 04 72 37 95 75 Mail : centreest@fafsea.com Web : www.fafsea.com |
| S ur le site | Notice d'info | Rubriques « Salariés », puis « salarié en CDI », puis « Fiche de présentation » (à droite de l'écran). |
| | Dossier de financement en ligne | Rubriques « Salariés », puis « salarié en CDI » et « Demande de prise en charge ». |
| | Grille de critères, courrier de motivation | Sélectionner "salariés", puis "salarié en CDI", puis "Grille de critères" à droite de l'écran. |